

Agriculture

La Région Auvergne lance l'appel à projets « Objectif Bio » et renforce au Budget Primitif 2009 le dispositif « Bonus Bio »

Appel à projet « Objectif Bio »

Cet appel à projet est lancé en ce début d'année 2009, pour la troisième année consécutive, l'Assemblée Régionale lors de sa Session Budgétaire des 15, 16 et 17 décembre 2008 ayant validée ses modalités d'application.

Appel à projet « Objectif Bio »

Date limite de réception des dossiers au Conseil Régional d'Auvergne :

14 août 2009 à 16h00 (date limite de réception des dossiers complets au Conseil Régional par courrier)

Quels projets ?

La Région souhaite privilégier les projets collectifs.

Les projets devront apporter une avancée dans la valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou le développement du secteur biologique régional.

Ainsi, les projets pourront par exemple concerner un ou plusieurs des axes suivants :

- organisation des filières (stratégie commerciale, modes de distribution, démarches collectives autour d'une problématique commune identifiée au sein d'une filière...);
- innovation (sur les produits et/ou leur conditionnement, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication...);
- mise en réseau d'acteurs, synergies avec les acteurs de l'agriculture conventionnelle.

A qui s'adresse l'appel à projet ?

Le dossier pourra être porté par une structure (engagée ou non dans le secteur biologique au moment du dépôt du dossier) appartenant aux types suivants : entreprise, coopérative, organisation de producteurs, association... ou par un groupe composé d'au moins trois acteurs parmi les catégories suivantes :

- Agriculteurs, sous forme individuelle ou sociétaire ;
- Candidats à l'installation en agriculture porteurs d'un projet en lien avec l'agriculture biologique ;
- Entreprises, coopératives, organisations de producteurs, associations...

Les candidatures relatives à des projets individuels seront néanmoins examinées, la Région Auvergne se réservant la possibilité de sélectionner un projet individuel particulièrement intéressant (du fait de son caractère exemplaire et reproductible par exemple).

Pour répondre :

Renseignements et documents téléchargeables sur le site www.auvergne.org,e-services, rubrique « appels à projets » ou contactez :

Christelle PIGEON au 04.73.31.84.33.

Le « Bonus Bio » régional

Mis en place en 2008, suite à la demande de la profession depuis plusieurs années, ce dispositif vise à encourager le maintien des exploitations agricoles qui se sont engagées dans l'agriculture biologique. La mesure « Bonus Bio » est donc destinée à conforter et à dynamiser les exploitations biologiques existantes de l'Auvergne.

Souvent qualifiée de « rémunération de reconnaissance » ou « d'aide au maintien », cette mesure agro-environnementale prend la forme d'une aide forfaitaire par hectare.

Elle s'appuie sur la mesure 214 E du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) dite « aide au maintien ».

Lors de la Session Budgétaire des 15,16 et 17 décembre 2008, le plafond de l'aide régionale a été revalorisé pour passer de 1000 € à 3000 € par exploitation, pour accentuer l'effet de levier.

Les demandes d'aide au Bonus Bio seront à formuler pendant la déclaration PAC.

Les modalités pratiques et calendrier seront fournis aux acteurs de la filière Agriculture Biologique courant mars 2009 lorsque les modalités et calendrier de déclaration PAC seront connus.